

VILLE
DE BAUME LES DAMES



DOUBS

Nombre de membres

- En exercice : 29
- Présents : 23
- Votants : 28
- Ayant donné procuration : 5
- Absents : 1

Date de convocation
03/07/2026

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 09 juillet 2026

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le NEUF JUILLET à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BAUME LES DAMES s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud MARTHEY, Maire.

Étaient présents (23) :

Jean-Claude ALAMPI, Christian BASSENNE, Jennifer BAUDIN, Maud BEAUQUIER, Julien BOILLLOT, Emilie CORDIER, Isabelle DELARUE, Marie-Christine DURAI, Sébastien FERNIOT, Lucie GIRARDOT, Emilie GOGAND, Christelle LAMBERT, Christian LANIER, Camille LIARD, Bruno LIGIER, Arnaud MARTHEY, Youness OUFELLA, Maïwenn TASCHER, Laure THIEBAUT, Karl TOURNIER GRUX, Jérémy TRESSE, Thomas VIGREUX et Jean-Marc VUILLEMIN.

Procurations données (5) :

Francine COUDON donne pouvoir à Jean-Marc VUILLEMIN
Andrée Claude DAL MOLIN donne pouvoir à Lucie GIRARDOT
Bruno DEBRIE donne pouvoir à Marie-Christine DURAI
Sylviane MARBOEUF donne pouvoir à Thomas VIGREUX
Dominique MISCHI donne pouvoir à Laure THIEBAUT

Absents (1) :

Aurélien RACLE

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal, Marie-Christine DURAI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n°F014-2026

Objet : Rétrocession dans le domaine public des parcelles cadastrées appartenant à SEDIA au bénéfice de la Commune dans le cadre de l'aménagement de la ZAC des Dames du Quin

Par délibération n°B15-2026 du 26 février 2026, le Conseil Municipal a approuvé rétrocession de parcelles à SEDIA au bénéfice de la Commune dans le cadre de l'aménagement de la ZAC des Dames du Quin.

Cependant, il convient de réaliser deux modifications, la première étant de retirer la parcelle cadastrée AY n°229 de l'opération étant donné qu'elle a déjà fait l'objet d'une vente auprès d'un particulier.

Par ailleurs, la délibération initiale précisait que la rétrocession se ferait à titre gratuit, or, cette opération se réalisera à l'euro symbolique.

Le plan parcellaire en vue des rétrocessions est annexé.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser la rectification de la délibération n°B15-2026 en ce qui concerne le retrait de la parcelle cadastrée AY n°229 de la liste des parcelles rétrocédées à la Commune ;
- D'autoriser la rectification de la délibération n°B15-2026 en ce qui concerne le montant de la cession qui se fera à l'euro symbolique.
- D'autoriser Monsieur le Maire et son adjointe à l'Urbanisme à signer les documents s'y afférant.

Vote du Conseil :

Pour : 28 Contre : 0 Abstentions : 0

La Secrétaire de séance,
Marie-Christine DURAI

Le Maire,
Arnaud MARTHEY